

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 15 décembre 2025 à 19h30 à la Salle Communautaire située à l'Hôtel de Ville, 1, Rue Saint-François-Xavier, Sainte-Anne-du-Lac.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Lise Lapointe, mairesse
Madame Annie Bilodeau, conseillère
Monsieur Alain L'Écuyer, conseiller
Monsieur Serge Bigras, conseiller
Monsieur Sylvain Venne, conseiller
Monsieur Mathieu Piché, conseiller
Monsieur Martin Jr Cadieux, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière par intérim
Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Annick Brault agira à titre de greffière pour la présente séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, la mairesse ouvre la séance, il est 19h31.

RÉSOLUTION 11412-12-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en y ajoutant les sujets suivants:

- 11.1 AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION ERIC THERRIEN.
- 11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À LOCATION GML INC.
- 11.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIENS DES APPLICATIONS – PG SOLUTIONS.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
1^{er} DÉCEMBRE 2025**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

DÉPÔT DES SALAIRES ET DES COMPTES À PAYER

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 11413-12-2025

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit préparer un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être soumise au conseil et approuvée par lui;

CONSIDÉRANT que la vente pour non-paiement de l'impôt foncier se tiendra en mai 2026 dans les locaux de la MRC Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'accepter le dépôt de liste des propriétés en défaut de paiement suivante:

Matricule	Adresse	Montant
8795 29 0495	Chemin du Lac Boucher	2 297,45\$
9096 85 9294	9 ^e Rang	2 714,10\$
9195 83 2748	9 ^e Rang	2 982,38\$
9195 95 6680	9 ^e Rang	6 489,11\$
9207 97 4762	Chemin du Lac d'Argent	1 383,99\$
9208 71 0133	Chemin du Lac d'Argent	1 282,20\$
9490 27 4189	Route de Sainte-Anne-du-Lac	2 959,94\$
9494 10 9390	Rue de l'Église	6 758,56\$
9494 40 1853	Rue Sainte-Anne	5 741,15\$
9494 51 6034	Rue Sainte-Anne	6 990,00\$
9494 52 2319	Rue de l'Église	4 118,11\$
9500 57 2763	10 ^e Rang	327,45\$
9592 27 3284	Montée des Lévesque	156,26\$
9594 92 6799	Chemin Privé	7 660,91\$
9897 31 5547	Lac Hamel	95,55\$
9897 31 7558	Lac Hamel	95,06\$
9897 31 9371	Lac Hamel	98,51\$
9897 70 4713	Chemin Privé	1 029,82\$

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à poursuivre les démarches nécessaires à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier, tel que prescrit par le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, TAXES SPÉCIALES ET DES COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Le conseiller Monsieur Mathieu Piché donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement concernant l'imposition des taux de taxes foncières, taxes spéciales et des compensations pour les services municipaux pour l'exercice 2026.

RÉSOLUTION 11414-12-2025

COURS DE DANSE – PRÊT DE LA SALLE À LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens à participer aux cours de danse offerts par Madame Marilou Bélanger;

CONSIDÉRANT que la salle de la patinoire est disponible pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Piché, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le prêt de la salle de la patinoire à Madame Marilou Bélanger pour la poursuite des cours de danse pour la période hivernale;

QUE se prêt sera d'une durée de 16 semaines et débutera le 12 janvier 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11415-12-2025

DÉMISSION AU POSTE D'AIDE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que l'aide à la bibliothèque, Madame Maïka Lévesque, a remis sa démission le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce départ est lié à un retour à l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

D'accepter la démission de l'aide à la bibliothèque, Madame Maïka Lévesque, en date du 10 décembre 2025.

ADOPTÉE

PPA-CE – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Le sujet est annulé. Il n'y aura pas de suite à la prochaine séance.

RÉSOLUTION 11416-12-2025

PAVL – VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION POUR LES CHEMINS 11^e RANG, TOUR-DU-LAC ET LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRCAL), l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024-2025:

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
11 ^e Rang	7,9	Bois	3570
Chemin du Tour-du-Lac	7,8	Bois	3570
Rue Saint-François-Xavier	0,6	Bois	3570

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu et adopté à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 16,3 km.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11417-12-2025

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac peut avoir à exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

QU'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Coursol, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11418-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU CHEMIN TOUR-DU-LAC – EXCAVATION BOLDEX INC.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Monsieur Martin Benoit, ingénieur pour l'Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture numéro 6473, concernant la libération de la retenue s'élevant à 54 673,85\$ plus les taxes applicables, à Excavation Boldex inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11419-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPE LAURENCE – REMPLACEMENT DE PONCEAU CHEMIN TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT que le ponceau du Chemin Tour-du-Lac était à remplacer;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts de remplacement était admissible au programme PIIRL;

CONSIDÉRANT le mandat octroyer à Équipe Laurence, par la résolution 10878-09-2023, pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que les travaux se sont complétés en 2024 et que l'acceptation finale a été émise le 21 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par Monsieur Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture 25-43167, concernant les services d'ingénierie pour le projet de remplacement du ponceau du Chemin Tour-du-Lac, s'élevant à 1 356\$ plus les taxes applicables, à Équipe Laurence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11420-12-2025

ENTENTE MTQ – TRAVAUX SUR LA ROUTE 309 PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la fin de l'entente, en 2025, pour les travaux de balayage et de nettoyage de chaussées, de nettoyage de puisards et de regards-puisards ainsi que de marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT que cette entente consistait à l'exécution des travaux par la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

CONSIDÉRANT que cette entente est avantageuse pour la Municipalité et qu'elle génère des revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Martine Jr Cadieux, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

DE réitérer notre intérêt à exécuter les travaux mentionnés, au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Coursol, à négocier la nouvelle entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11421-12-2025

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont l'obligation de déclarer leurs intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte, pour dépôt, la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (LERM article 357) pour l'année 2025-2026 comme suit:

Annie Bilodeau	10 décembre 2025
Alain L'Écuyer	10 décembre 2025
Serge Bigras	14 décembre 2025
Sylvain Venne	10 décembre 2025
Mathieu Piché	15 décembre 2025
Martin Jr Cadieux	10 décembre 2025

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11422-12-2025

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 – MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors de négociations avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

DE renouveler l'entente intermunicipal relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025;

QUE la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11423-12-2025

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 – VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution 10325-10-2021 adoptée le 4 octobre 2021 par le conseil municipal quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 10949-12-2023 adoptée le 11 décembre 2023 par le conseil municipal quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont à la recherche de solutions pour conclure une entente pérenne pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente signée entre les parties en suivant les mêmes termes et conditions pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la population de chacune des municipalités de la MRC a bénéficié desdits équipements et activités à caractère supralocal en 2025;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne soient pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

DE renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021, 2023 et 2024 suivant les mêmes termes pour 2025;

Nonobstant le paragraphe précédent, dans l'éventualité où les parties signeraient une nouvelle entente, les termes de celle-ci prévaudront et seront appliqués rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11424-12-2025

COMPOSITION DES DIVERS COMITÉS DE RECOMMANDATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac doit traiter plusieurs dossiers de concert avec les municipalités avoisinantes, les organismes gouvernementaux, les organismes sans but lucratif, les comités d'activités et les citoyens;

CONSIDÉRANT que la présence des membres du conseil est nécessaire afin de bien porter les dossiers au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il peut être difficile de réunir tous les membres du conseil lors de la tenue de ses rencontres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne parle que par résolutions et règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

QUE les membres du conseil soient nommés pour siéger sur différents comités afin de soumettre leurs recommandations lors des séances régulières du conseil;

QUE la répartition des différents comités soit faite comme suit:

Comités	Membres
Voirie	Sylvain Venne Mathieu Piché Martin Jr Cadieux Alain L'Écuyer Annie Bilodeau
Incendie	Mathieu Piché Alain L'Écuyer Sylvain Venne

Loisirs, culture et tourisme	Serge Bigras Annie Bilodeau Sylvain Venne Alain L'Écuyer
Urbanisme, environnement, Lac Tapani	Martin Jr Cadieux Sylvain Venne Serge Bigras Annie Bilodeau
Aqueduc, égout	Martin Jr Cadieux Serge Bigras Sylvain Venne

La mairesse, Madame Lise Lapointe, est d'office dans tous les comités et exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité selon l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11425-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION – RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension s'est vu octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension a octroyé le contrat, après consultations des municipalités participantes, à Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que le montant la facture totale était divisible entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Monsieur Serge Bigras et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture CRF2500356, concernant la révision des clés de partage des équipements supralocaux, s'élevant à 911,76\$ plus les taxes applicables, à la Municipalité de L'Ascension.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11426-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À REMORQUAGE 117 INC. – TRANSPORT DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac a fait l'acquisition de deux (2) conteneurs dans le but de construire un abri pour la machinerie;

CONSIDÉRANT que les conteneurs nécessitaient un transport adapté à leur volume;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture 076896, relative aux frais de transport des conteneurs, s'élevant à 750\$ plus les taxes applicables, à Remorquage 117 inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11427-12-2025

RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM

CONSIDÉRANT que la Fédération des municipalités du Québec (FQM) offre une large gamme de services aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la FQM offre également un fonds de défense aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

DE renouveler l'adhésion de la municipalité à la FQM pour 2026;

D'autoriser le paiement de la cotisation s'élevant à 1 129,59\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11428-12-2025

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE POUR LES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Marilyne Melançon;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière Madame Mélissa Coursol;

CONSIDÉRANT que CLICSÉQR Entreprises est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité et donne accès à plusieurs services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que le système CLICSÉQR demande une résolution spécifiant les accès au site de CLICSÉQR Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché et résolu à l'unanimité:

DE nommer Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière, responsable des services électroniques et représentante autorisée pour les services électroniques CLICSÉQR Entreprises;

QUE Madame Mélissa Coursol soit autorisée à:

1. Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
2. Gérer l'inscription de l'entreprise à CLICSÉQR Entreprises;

3. Gérer l'inscription de l'entreprise à «Mon dossier pour les entreprises» et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de «Mon dossier pour les entreprises», notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec détié au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, par la poste et à l'aide des services en ligne).

D'autoriser Madame Lise Lapointe, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tous les documents et autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11429-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ESTIMATION PROGRESSIVE ÉTATS FINANCIERS 2024

CONSIDÉRANT que Raymond Chabot Grant Thornton a le mandat de produire les états financiers 2024;

CONSIDÉRANT qu'ils ont fait parvenir la facture de la Deuxième estimation progressive des honoraires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture 3087669, relatif aux honoraires de la deuxième estimation progressive, s'élevant à 4 350\$ plus les taxes applicables, à Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11430-12-2025

AUTORISATION DE SIGNATURES DES CHÈQUES ET D'ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES ÉLECTRONIQUES – ACCÈS-D POUR LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marilyné Melançon à titre de directrice générale et greffière-trésorière, le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que Madame Mélissa Coursol a été nommée directrice générale et greffière-trésorière le 10 décembre 2025, lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que les transactions bancaires de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac se font par chèque et en ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Monsieur Martine Jr Cadieux et résolu à l'unanimité :

QUE la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Coursol, soit autorisée à signer conjointement avec la mairesse Madame Lise Lapointe, les chèques et effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Coursol, soit autorisée à effectuer, en ligne, toutes les transactions financières nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11431-12-2025

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 «LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES»

CONSDIÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille;

CONSIDÉRANT que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé «Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services», et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 15 octobre 2025, sous bâillon;

CONSIDÉRANT que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT que les médecins de famille, dans les régions comme les Laurentides et plus particulièrement les Hautes-Laurentides, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau,

en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

DE demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme les Hautes-Laurentides;

DE réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

DE demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;

DE rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11432-12-2025

GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'offre d'espace publicitaire reçu de Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts des formats des espaces publicitaires offerts se déclinent de la façon suivante:

1 page 1 995\$
1/2 page 995\$
1/3 page 815\$
1/4 page 615\$

CONSIDÉRANT que les touristes consultent les divers sites internet pour sélectionner les endroits à visiter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Monsieur Serge Bigras et résolu à l'unanimité:

DE ne pas réserver d'espace publicitaire dans la prochaine édition du Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11433-12-2025

MODIFICATION DE L'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM POUR DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que Madame Annick Brault a été embauchée à titre de directrice générale par intérim le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste de directrice générale et greffière-trésorière du 11 au 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que Madame Mélissa Coursol fut nommée directrice générale et greffière-trésorière lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2025 par la résolution 11409-12-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

DE nommer Madame Annick Brault au poste de directrice générale adjointe par intérim et greffière-trésorière adjointe par intérim;

DE poursuivre le contrat initial d'une journée par semaine jusqu'au 31 janvier 2026;

D'accepter de verser le montant de 40\$ par heure travaillée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11434-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À SANI GEAR INC.

CONSIDÉRANT que le nettoyage avancé, les tests hydrostatiques ainsi que l'inspection avancée des habits de combat sont une obligation de la CNESST;

CONSIDÉRANT que la compagnie SANI GEAR INC. a procédé aux travaux sur 3 habits de combat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché, appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture 21086, relative au lavage avancé, aux tests hydrostatiques et aux inspections de 3 habits de combat, s'élevant à 396,38\$ plus les taxes applicables, à SANI GEAR INC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11435-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL – ENTRAIDE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'une entente est en vigueur entre les municipalités de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac pour la couverture incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est intervenue en entraide lors de l'incendie du 25 octobre 2025 au 7, Chemin Tour-du-Lac à Sainte-Anne-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture CRF2500378, relative à l'entraide incendie reçue le 25 octobre 2025, s'élevant à 1 904,60\$ exonéré de taxes, à la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11436-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPE LAURENCE POUR L'ÉTUDE DE MISE À NIVEAU DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 11330-06-2025 à Équipe Laurence pour l'étude de mise à niveau des étangs aérés;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par les ingénieurs pour le rapport technique et la révisions des calculs du système d'aération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Annie Bilodeau, appuyé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture 25-42866, relative à l'étude de la mise à niveau des étangs aérés, s'élevant à 7 476\$ plus les taxes applicables, à Équipe Laurence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11437-12-2025

DÉROGATION MINEURE 02-2025 – 30, RUE HOGUE (LOT 5 390 097)

CONSIDÉRANT le rapport du relevé d'arpentage et le certificat de localisation préparés par Monsieur William Pommerleau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone **VIL-01** du règlement relatif au zonage numéro 01-133;

CONSIDÉRANT que la maison ainsi que l'abri auto attenant ne sont pas conformes puisqu'ils sont situés a moins de **10 mètres** de la limite arrière de propriété;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 02-2025 reçue le 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 02-2025 fut présentée au comité consultatif d'urbanisme le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un bâtiment principal ne respectant pas la distance minimale de **10 mètres** pour la marge arrière, comme prescrit à la **grille de spécifications de la zone VIL-01 du règlement de zonage**;

CONSIDÉRANT que la présence de l'abri d'auto contrevient à l'article **8.3.1 du règlement de zonage** lequel exige une distance minimale de **2 mètres** entre tout bâtiment sur un même terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure 02-2025 à la **condition stricte** que :

1. **l'abri d'auto soit retiré**, permettant ainsi de respecter la distance minimale de **2 mètres** en les bâtiments;

OU

2. le propriétaire **acquiert la parcelle de terrain adjacente (dont il est également propriétaire)** afin de permettre le respect de l'ensemble des marges prescrites au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que la résolution 11399-11-2025 ne tenait pas compte de la distance entre la maison et l'abri d'auto;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte que l'abri d'auto soit à moins de 2 mètres du bâtiment principal à la condition qu'une parcelle de terrain soit acquise afin de permettre le respect de l'ensemble des autres marges prescrites;

QUE la dérogation mineure soit réputée **non conforme et non applicable** si l'achat d'une parcelle de terrain n'est pas officialisé dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11438-12-2025

DÉROGATION MINEURE 03-2025 – LOT 5 389 984 CHEMIN TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 389 984 est situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite y construire une résidence;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une réduction de la marge minimale avant à 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement 01-133 relatif au zonage exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'affecte pas les unités voisines et permettrait la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure 03-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

D'accepter la dérogation mineure 03-2025 pour le lot 5 389 984;

DE transmettre la dérogation mineure à la MRC d'Antoine-Labelle puisqu'une partie du lot se trouve en zone inondable;

D'émettre le permis de construction suite à l'approbation de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11439-12-2025

DÉROGATION MINEURE – 23, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (LOT 5 390 621)

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été préparé par le Groupe Barbe et Robidoux, arpenteur-géomètre,

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 04-2025 a été déposée le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans la zone URB-01;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la marge de recul avant est de 5,31 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge minimale présente au règlement est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est présent depuis 1986;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne pose aucun préjudice aux unités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la propriété est vendue, mais qu'il y a lieu de régulariser la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent d'accepter la dérogation mineure numéro 04-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'accepter la dérogation mineure numéro 04-2025 du 23, Rue Saint-François-Xavier (lot 5 390 621) avec une marge de recul avant de 5,31 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11440-12-2025

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11350-08-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE SENTIER DU LAC BOUCHER

CONSIDÉRANT que la résolution 11350-08-2025 a été adoptée à la séance du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, alors en poste, Madame Marilyn Melançon, a remis sa démission le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la nouvelle directrice générale, Madame Mélissa Coursol, a été nommée lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la signataire autorisée pour le dossier du Sentier du Lac Boucher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

D'autoriser Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac toutes les autorisations nécessaires pour le renouvellement des sentiers du Lac Boucher.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11441-12-2025

APPROBATION DE LA CARTE DES TRACÉS DES SENTIERS AU LAC BOUCHER

CONSIDÉRANT que la carte des sentiers devait être mise à jour;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été préparée par le technicien en gestion du territoire public de la Direction générale de l'Outaouais-Laurentides;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la nouvelle carte et ont pu prendre connaissance des tracés;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale a besoin de l'approbation de la carte afin d'entamer la période de consultation des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'approuver les tracés proposés pour les sentiers du Lac Boucher.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11442-12-2025

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le personnel actuellement en poste ne peut s'occuper de l'entretien de la patinoire et du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer, appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne et résolu à l'unanimité:

D'embaucher Monsieur Zakay Paquet, à contrat, pour la saison hivernale;

D'accepter de lui verser 720\$ par semaine pour l'entretien de la patinoire et du bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11443-12-2025

POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET AIDE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que le poste de responsable de la bibliothèque et aide administrative est vacant actuellement;

CONSIDÉRANT que les services aux citoyens sont considérablement diminués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Serge Bigras et résolu à l'unanimité:

D'inviter les citoyens à une rencontre d'échange sur les services et activités offerts par la bibliothèque le 17 décembre 2025;

D'afficher le poste de responsable de la bibliothèque et aide administrative suite à la rencontre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11444-12-2025

**AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION ERIC THERRIEN INC.
NETTOYAGE D'ANDIN 9^e RANG – REMPLACEMENT DE PONCEAU**

CONSIDÉRANT que des travaux ont été demandés par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture #206, s'élevant à 1 050\$ plus les taxes applicables, relatif au nettoyage d'andin dans le 9^e Rang;

D'autoriser le paiement de la facture #207, s'élevant à 6 6435\$ plus les taxes, relatif le remplacement du ponceau dans le secteur de Lac Serpent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11445-12-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT À LOCATION GML INC.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaitait faire l'acquisition de conteneurs dans le but de construire un abri pour la machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par la conseillère Madame Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture #1501200, s'élevant à 5 900\$ plus les taxes applicables, à Location GML inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11446-12-2025

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise les logiciels de Pg Solutions pour la gestion financière et du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Bigras, appuyé par le conseiller Monsieur Martin Jr Cadieux et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le paiement de la facture CESA62467, s'élevant à 4 288\$ plus les taxes applicables; relatif au contrat d'entretien et de soutien des applications pour la gestion financière municipale;

D'autoriser le paiement de la facture CESA63198, s'élevant à 1 775\$ plus les taxes applicables, relatif au contrat d'entretien et de soutien des applications pour la gestion du territoire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens dans la salle sont invités à poser leurs questions ou à faire part de leurs commentaires aux membres du conseil:

- Abri pour machinerie, grandeur (20' x 40'), quelle machinerie (tracteur);
- Comité Plein Air Tapani : acceptation du projet des sentiers au Lac Boucher;
- Couleur de l'eau potable;
- Départ volontaire des employés, quelles en sont les raisons;
- Pêche sur la glace – Lac Tapani – étude date de 5 ou 6 ans;
- Tempo – contravention – traitement non équitable – réglementation – modification règlementaire;
- Sentiers de raquettes ouvert ? Cabane ouverte, sentier pas non compacté.

RÉSOLUTION 11447-12-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Venne, appuyé par le conseiller Monsieur Mathieu Piché et résolu à l'unanimité:

QUE la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit levée, il est 20h55.

ADOPTÉE

Lise Lapointe,
Mairesse

Annick Brault
Directrice générale par intérim,
greffière-trésorière par intérim